

REGLEMENT PARTICULIER

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 – LE FONCTIONNEMENT DE LA LPWP

Titre 1 - Les statuts

Titre 2 - Les commissions de la LPWP

- Article 1 : La composition et le fonctionnement
- Article 2 : La commission sportive masculine
- Article 3 : La commission sportive féminine
- Article 4 : La commission des statuts des joueurs et des joueuses
- Article 5 : La commission marketing, partenariat et communication

CHAPITRE 2 – LES OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

Titre 1 - Les clubs

- Article 1 : Les conditions d'affiliation des clubs auprès de la FFN
- Article 2 : La justification d'une structure juridique
- Article 3 : La justification d'une organisation interne auprès la LPWP
- Article 4 : Les frais d'engagement pour la participation aux championnats Pro A de la LPWP
- Article 5 : Le formulaire d'engagement du club
- Article 6 : La Charte du Fair Play
- Article 7 : Le Certificat d'homologation et d'adhésion à la LPWP

Titre 2 - Les acteurs

- Article 1 : Les licences
- Article 2 : Les conditions de participations des acteurs

CHAPITRE 3 – LE REGLEMENT SPORTIF

Titre 1 - La formule du championnat de Pro A Masculine et Féminine

- Article 1 : La phase régulière
- Article 2 : La phase finale

Titre 2 - Les relégations et les accessions

Titre 3 – Les qualifications aux Coupes d'Europe

- Article 1 : La Pro A Masculine
- Article 2 : La Pro A Féminine

Titre 4 – Les qualifications à la Coupe de la Ligue

- Article 1 : La Coupe de la Ligue Masculine

- Article 2 : La Coupe de la Ligue Féminine

CHAPITRE 4 – LES CONDITIONS D’ACCUEIL D’UN MATCH DE PRO A M ET F

Titre 1 – L’organisation interne du club

- Article 1 : Les officiels de table
- Article 2 : Le responsable de la feuille de match
- Article 3 : Le responsable presse
- Article 4 : Les animations

Titre 2 – Les Infrastructures

- Article 1 : Le champ de jeu
- Article 2 : Les buts
- Article 3 : Les marquages
- Article 4 : Les bancs
- Article 5 : Les espaces pour les arbitres
- Article 6 : Les ballons
- Article 7 : Les bonnets
- Article 8 : La table de marque
- Article 9 : Les chronomètres et tableaux d’affichage
- Article 10 : La capacité des tribunes

Titre 3 – Les conditions d’accueil du club visiteur

- Article 1 : L’accès aux infrastructures
- Article 2 : Les vestiaires
- Article 3 : Le matériel mis à disposition
- Article 4 : Le pot

Titre 4 – Les conditions d’accueil du corps arbitral, des officiels et des délégués

- Article 1 : L’encadrement
- Article 2 : Les délégués des équipes
- Article 3 : L’accueil du corps arbitral
- Article 4 : Le vestiaire

Titre 5 – Le Médical

- Article 1 : Le médecin
- Article 2 : Le matériel médical
- Article 3 : Le dispositif de secours et d’évacuation

CHAPITRE 5 – LE CAHIER DES CHARGES MARKETING, COMMUNICATION, TV

Titre 1 – Les obligations de communication envers la LPWP

- Article 1 : La photo d’équipe
- Article 2 : Le logo vectorisé du club
- Article 3 : La photo du président

- Article 4 : Les photos individuelles des joueurs
- Article 5 : Les fiches individuelles des joueurs
- Article 6 : Les photos de match
- Article 7 : Le jingle musical de la LPWP et message d'accueil
- Article 8 : Les autres supports de communication

Titre 2 – Les obligations marketing envers la LPWP

- Article 1 : La visibilité de la LPWP sur différents supports du club
- Article 2 : Supports de visibilité réservés à la LPWP

Titre 3 : Les obligations pour les productions vidéo

- Article 1 : Les conditions d'accueil de la société de production
- Article 2 : Les obligations de participation
- Article 3 : La diffusion des images

Titre 4 : Les relations presse

- Article 1 : L'agence de presse
- Article 2 : Les relations presse nationales et locales
- Article 3 : Les sollicitations médiatiques
- Article 4 : Les conférences de presse

CHAPITRE 6 – LE CAHIER DES CHARGES DE PARTICIPATION AUX MATCHES DE PHASE FINALE DE PRO A M

Titre 1 : La formule

Titre 2 : L'organisation administrative

- Article 1 : Les convocations
- Article 2 : Les horaires et les lieux des rencontres
- Article 3 : La liste des accompagnants

Titre 3 : L'organisation sportive

- Article 1 : Le programme sportif
- Article 2 : Le règlement sportif

Titre 4 : Les obligations presse et médiatiques

- Article 1 : Les sollicitations médiatiques
- Article 2 : Les zones mixtes
- Article 3 : La production TV
- Article 4 : Les conférences de presse

Titre 5 : Les obligations de communication

- Article 1 : Les affiches
- Article 2 : Les photos
- Article 3 : La communication web
- Article 4 : Les éléments à fournir
- Article 5 : La visibilité de la LPWP

Titre 6 : Les obligations protocolaires

- Article 1 : Les invitations VIP
- Article 2 : Les pots et le cocktail VIP
- Article 3 : Les remises des prix
- Article 4 : le speaker

CHAPITRE 7 – LE CAHIER DES CHARGES DE PARTICIPATION AUX MATCHES DE PHASE FINALE DE PRO A F

Titre 1 : La formule

- Article 1 : La poule haute
- Article 2 : La poule basse

Titre 2 : L'organisation administrative

- Article 1 : Les convocations
- Article 2 : Les horaires des rencontres
- Article 3 : La liste des accompagnants

Titre 3 : L'organisation sportive

- Article 1 : Le programme sportif
- Article 2 : Le règlement sportif

Titre 4 : Les conditions d'accueil des matches de la phase finale

- Article 1 : L'accueil des équipes
- Article 2 : Le pot de l'amitié
- Article 3 : Le protocole de remise des prix

Titre 5 : Les obligations presse et médiatiques

- Article 1 : Les sollicitations médiatiques
- Article 2 : Les zones mixtes
- Article 3 : La production vidéo
- Article 4 : La conférence de presse

Titre 6 : Les obligations de communication

- Article 1 : Les affiches
- Article 2 : Les photos
- Article 3 : La communication web
- Article 4 : Les éléments à fournir
- Article 5 : La visibilité de la LPWP

CHAPITRE 8 – LE CAHIER DES CHARGES DE PARTICIPATION A LA COUPE DE LA LIGUE MASCULINE

Titre 1 : La formule

Titre 2 : L'organisation administrative

- Article 1 : Les convocations
- Article 2 : Les frais de participation

- Article 3 : La liste des joueurs et accompagnants
- Article 4 : La feuille de match
- Article 5 : L'hébergement
- Article 6 : La restauration
- Article 7 : Les déplacements
- Article 8 : Les informations pratiques

Titre 3 : L'organisation sur place

- Article 1 : Les accréditations
- Article 2 : Les vestiaires
- Article 3 : Les entraînements et échauffements
- Article 4 : La réunion technique
- Article 5 : La présentation des équipes
- Article 6 : Les vidéos de match

Titre 4 : L'organisation sportive

- Article 1 : Le programme sportif
- Article 2 : Le règlement sportif

Titre 5 : Les obligations médias

- Article 1 : Les conférences de presse
- Article 2 : Les sollicitations médiatiques
- Article 3 : La zone mixte
- Article 4 : La télévision

Titre 6 : Les obligations de communication

- Article 1 : L'affiche
- Article 2 : Les photos
- Article 3 : La communication web

Titre 7 : Le protocole

- Article 1 : Les invitations protocolaires
- Article 2 : Le cocktail officiel
- Article 3 : La remise des prix

CHAPITRE 1 – LE FONCTIONNEMENT DE LA LPWP

Titre 1 – Les Statuts

Cf Statuts de la Ligue Promotionnelle de Water-Polo

Titre 2 – Les commissions de la LPWP

➤ **Article 1 : La composition et le fonctionnement**

Les membres des différentes commissions de la LPWP sont désignés par celle-ci. Chaque commission a, en son sein, un rapporteur-coordonateur qui a pour fonction de :

- faire le lien entre les membres
- soumettre les avis de chaque membre à l'ensemble de la commission
- rédiger une proposition à destination du comité directeur de la LPWP

Les propositions de ces commissions seront soumises à la validation ou non du Comité Directeur ou du bureau de la LPWP. En cas de validation, celles-ci seront présentées au Comité Directeur de la FFN pour validation. Les propositions des commissions de la LPWP ne pourront être soumises au vote du Comité Directeur Fédéral.

➤ **Article 2 : La commission sportive masculine**

La commission sportive masculine de la LPWP a pour mission de faire des propositions concrètes sur tous les sujets liés au Water-Polo masculin impactant le championnat et les clubs de PRO A M.

Le rapporteur/coordonateur de la commission sportive masculine aura également pour mission de valider, avec le Président de la LPWP, les différentes demandes de changement de date ou d'horaire de match.

➤ **Article 3 : La commission sportive féminine**

La commission sportive féminine de la LPWP a pour mission de faire des propositions concrètes sur tous les sujets liés au Water-Polo féminin impactant le championnat et les clubs de PRO A F.

➤ **Article 4 : La commission des statuts des joueurs et des joueuses**

La commission des statuts des joueurs et des joueuses de la LPWP a pour mission de faire des propositions concrètes sur tous les sujets liés aux statuts des joueurs et des joueuses impactant les acteurs des championnats de Pro A M et F.

➤ **Article 5 : La commission marketing, partenariat et communication**

La commission marketing, partenariat et communication de la LPWP a pour mission de faire des propositions concrètes sur tous les sujets liés au marketing, aux partenariats et à la communication de la LPWP.

CHAPITRE 2 – OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

Titre 1 – Les clubs

➤ **Article 1 – Les conditions d’affiliation des clubs auprès de la FFN**

Les clubs participants aux championnats de la LPWP doivent être affiliés auprès de la FFN (cf *Règlement Intérieur FFN-article 2 : Affiliation des associations*) et doivent avoir versé leur cotisation annuelle à la FFN.

La procédure d’affiliation des clubs auprès de la FFN est indiquée dans le Règlement Intérieur FFN : *article 3 : Procédure d’affiliation*.

➤ **Article 2 – La justification d’une structure juridique**

Les clubs participants aux championnats de la LPWP doivent être des associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, ou en sociétés sportives conformément aux articles L 122.1 et suivants du Code du Sport.

Ils doivent être agréés par la Direction Régionale ou Départementale de la Jeunesse et des Sports (DRJSCS ou DDCS).

Les clubs doivent présenter un ensemble de données objectives, matérielles et juridiques en concordance avec les exigences de rigueur et de gestion indispensables à une structuration et une organisation efficace, le tout à des fins de promotion du water-polo.

➤ **Article 3 – La justification d’une organisation interne auprès la LPWP**

Les clubs engagés doivent justifier d’une organisation interne administrative présentant à minima :

- Un responsable administratif
- Un secrétariat ou référent
- Un chargé de communication et de relations publiques
- Un responsable des feuilles de matches

Les coordonnées de chacun de ces membres devront être transmises à la LPWP avant le 31 août 2015 via le logiciel FDMI.

Les autres informations administratives (adresse, téléphone...) devront également être enregistrées dans le logiciel FDMI avant le 31 août 2015

➤ **Article 4 – Les frais d’engagement pour la participation aux championnats Pro A de la LPWP**

Les clubs sportifs membres de la LPWP participent à son bon fonctionnement par une contribution financière fixée chaque année par l’Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur de la Ligue.

L’engagement des clubs sportifs en championnat est suspendu au paiement de cette contribution financière. Ainsi tout club sportif engagé en championnat promotionnel doit être à jour des obligations réglementaires et financières vis-à-vis de la LPWP.

Pour la saison 2015/2016, le montant de la cotisation annuelle en qualité de membre de la LPWP est fixé à 4 000€ pour les équipes masculines et à 2 000€ pour les clubs féminins suivant l'échéancier communiqué par le Trésorier de la Ligue.

En cas de non paiement et de non-régularisation, ou même de versements incomplets aux échéances fixées, le club sportif sera mis en demeure de régulariser sa situation sous 20 jours ouvrés à compter de la notification.

➤ **Article 5 – Le formulaire d'engagement du club**

Les clubs participants aux championnats de la LPWP devront retourner à cette dernière le formulaire d'engagement dûment rempli, daté et signé de la part de leur Président.

Par la signature de ce formulaire, chaque club s'engage à respecter les différentes obligations de la LPWP ainsi que son règlement intérieur.

Ce formulaire devra être envoyé à la LPWP avant le 10 juin 2015.

➤ **Article 6 – La Charte du Fair Play**

Chaque membre de la LPWP (joueuse, joueur, Président, membre du staff, arbitres, bénévoles) inscrit dans un des championnats gérés par la LPWP, s'engage à prendre connaissance de la charte du Fair Play et à en respecter scrupuleusement les termes.

La Charte du Fair-Play sera à renvoyer signée à la Ligue Promotionnelle de Water-Polo avant le 31 août 2015.

➤ **Article 7 – Le Certificat d'homologation et d'adhésion à la LPWP**

La LPWP délivrera à chacun de ses clubs membres un certificat d'homologation une fois les obligations de participation aux championnats remplies et les justificatifs fournis.

Titre 2 – Les acteurs

➤ **Article 1 – Les licences**

Conformément au Règlement Intérieur de la FFN (*article 19.1 – Obligation de licence*) et au Règlement Water-Polo (*article 1.1 – Licences*), chaque membre des clubs participants aux championnats de la LPWP doit être licencié. Cette obligation s'impose aux dirigeants, éducateurs, entraîneurs, joueurs, managers ou toute autre personne remplissant des fonctions au sein de ces clubs, à titre bénévole ou salarié.

Les licences de tous les acteurs prenant part à un match devront être présentées aux arbitres ou aux délégués FFN (*article 19.2 – La présentation de cette licence pourra être exigée*).

➤ **Article 2 – Les conditions de participations des acteurs**

1. Les joueurs :

- La composition des équipes:

La composition des équipes doit être enregistrée et validée sur le logiciel FDMI 45 minutes avant le début du match au plus tard. Cette composition devra intégrer le délégué de l'équipe.

- Les recours aux jokers médicaux:

Conformément au *Titre 7 – Remplacement d'un joueur blessé : le «joker médical»* du Règlement Water-Polo, les clubs ont la possibilité de recruter un joueur supplémentaire n'ayant pas encore participé au championnat concerné ou issue d'une division inférieure, après autorisation.

Cette autorisation doit intervenir avant la fin des matches aller de la division concernée en tenant compte du calendrier initial.

Le joueur blessé et son substitut ne sont pas autorisés à jouer ensemble, la reprise de la compétition par le joueur blessé mettant un terme définitif à la pratique dudit substitut au sein de l'équipe.

Les recours à des jokers médicaux préalablement validés par la FFN, pour une intégration au logiciel FDMI.

- La mise à disposition des internationaux français :

En tant que licencié de la FFN, les joueurs s'engagent à honorer la sélection nationale.

Les joueurs seront convoqués officiellement par la FFN. Le fait pour un athlète de ne pas honorer une sélection nationale peut être constitutif d'une faute disciplinaire entraînant une sanction.

Tous joueur sélectionnable en équipe de France doit signer une convention avec la FFN ayant pour objet de déterminer les droits et obligations réciproques.

Chaque joueur sélectionné en Equipe de France doit être libéré par son club pour les périodes de stages et de rencontres internationales (matches officiels ou amicaux).

- Les contrats des joueurs internationaux français:

Chaque club de Pro A Masculine devra présenter un contrat de travail (du club ou d'une collectivité) pour chaque joueur sélectionné en équipe de France A.

La liste de ces joueurs sera déterminée par les instances compétentes de la Fédération Française de Natation au regard des joueurs ayant représenté la France sur la scène internationale dans le cadre d'un ou de plusieurs matchs officiels disputés avant le 31 août 2015 inclus.

La liste de ces joueurs sera communiquée aux clubs concernés par la LPWP avant le 31 août 2015.

Tous les contrats de ces joueurs devront être justifiés auprès de la LPWP par l'envoi d'une copie de la DPAE ou du contrat de travail avant le 30 octobre 2015.

- La politique de lutte contre le dopage :

Dans l'optique de garantir un sport « propre » et de préserver ainsi la santé des joueurs et des joueuses, la Ligue Promotionnelle de Water-Polo s'inscrit dans une politique engagée de lutte contre le dopage telle que définie par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage et l'Agence Mondiale Antidopage.

Chaque joueuse ou joueur inscrit dans un championnat géré par la LPWP s'engage à prendre connaissance de chacune des obligations édictées par les deux agences sus-nommées (AFLD et AMA) et à respecter strictement leurs règles en se soumettant, sans réserve, aux contrôles qui pourraient être diligentés par ces dernières.

2. Les entraîneurs :

Chaque club engagé en championnat Pro A Masculine et Féminine pour la saison doit pouvoir justifier a minima d'un entraîneur professionnel diplômé d'Etat (BE 1 ou BPJEPS) au sein de son staff technique. Le justificatif devra être envoyé à la Ligue avant la première journée de championnat. A terme, au moins un des entraîneurs présents sur les feuilles de match des clubs devra être titulaire d'un diplôme d'Etat.

Les clubs évoluant en Pro A Masculine devront présenter le contrat de travail (avec le club ou une collectivité) d'au moins un de ses entraîneurs.

Ces contrats devront être justifiés auprès de la LPWP par l'envoi d'une copie de la DPAE ou du contrat de travail avant le 30 octobre 2015.

3. Les officiels et les arbitres :

Les officiels et les arbitres sont désignés par la sous-commission fédérale de désignation des arbitres de la FFN.

Les officiels et les arbitres devront se présenter 1 heure avant le début de la rencontre au bord du bassin en tenue afin de procéder aux contrôles demandés. Les contrôles seront notifiés dans le logiciel FDMI.

CHAPITRE 3 – LE REGLEMENT SPORTIF

Titre 1 – La formule des championnats de Pro A Masculine et Féminine

Pour la saison 2015/2016, la LPWP organise le championnat de Pro A M comprenant 9 clubs et de Pro A F comprenant 6 clubs.

Le Comité Directeur de la LPWP a la faculté de refuser la participation à ses compétitions lorsque les clubs et les équipes :

- ont été sanctionnés ou interdits de compétition ;
- ont refusé d'accepter les différents règlements de la LPWP et de la FFN ;
- ont porté atteinte aux règles de l'éthique et de la morale ;
- ne respectent pas les conditions de participation et d'engagement aux championnats fixées par la LPWP et la FFN

Les championnats Pro A Masculine et Féminine sont divisés en 2 parties :

- la phase régulière
- la phase finale

Le champion de France est désigné à l'issue des matches de la phase finale.

➤ **Article 1 - La phase régulière**

Tous les matches de la phase régulière sont organisés et sous la responsabilité des clubs recevant sous réserve du respect de la réglementation FFN et LPWP.

1. La formule

La phase régulière des championnats de Pro A Masculine et Féminine se déroule en matches aller et retour lors desquels chaque club rencontre tous ses adversaires.

Ces matches sont organisés en deux phases : la phase aller et la phase retour.

La formule des championnats pourra évoluer à l'intersaison selon les modifications des calendriers européens (Coupes d'Europe des clubs) et internationaux ou pour toute autre raison jugée nécessaire par le Comité Directeur de la LPWP.

2. Le calendrier

Le calendrier des dates des journées est adopté par le Comité Directeur. Lors de chaque journée de championnat, tous les matches se jouent le samedi dans la mesure du possible

Le calendrier pourra évoluer en cours de saison selon les modifications des calendriers européens (Coupes d'Europe des clubs et des nations) et internationaux ou pour toute autre raison jugée nécessaire par le Comité Directeur de la LPWP.

3. Les horaires et les lieux des matches

Les matches des championnats de Pro A M ou F doivent débiter au plus tard à 20h30 afin que les résultats puissent être communiqués aux médias avant 22h (enregistrement de la feuille de match dans le logiciel FDMI).

Chaque club participant à la Pro A M et à la Pro A F doit informer la LPWP, à la date communiquée par la LPWP, de l'ensemble des horaires de leurs matches à domicile en deux temps :

- Matches de la phase aller : avant le début de la phase aller
- Matches de la phase retour : avant le début de la phase retour

Les clubs doivent communiquer à la LPWP le nom et l'adresse de la piscine dans laquelle se dérouleront leurs matches à domicile via le logiciel FDMI avant le 31 août 2015.

Dans le cas où un club est susceptible de ne pas jouer toutes ses rencontres dans la même enceinte, il devra communiquer par mail par phase (phase aller et phase retour) le lieu de chacune de ses rencontres.

4. Les reports de match

La LPWP se réserve le droit de modifier la date, l'heure et le lieu d'une rencontre officielle à la suite d'exigences imposées par les compétitions ou pour toute autre raison jugée nécessaire par son Comité Directeur.

Dans les cas exceptionnels où le recevant ne pourrait accueillir sa rencontre de Pro A à la date ou à l'heure prévues initialement, une demande de modification de date ou d'heure doit être envoyée à la LPWP ainsi qu'au club concerné grâce au formulaire fourni par la LPWP. Cette demande doit être faite 45 jours avant la rencontre (sauf cas de force majeure) et doit comporter des propositions de dates.

Le match devra être reporté dans la semaine avant ou après la date initiale du match concerné. En cas de force majeure liée au calendrier, le match devra être reporté dans la phase (aller ou retour) dans laquelle se situe le match concerné.

Les rencontres peuvent également être inversée entre les clubs.

Le refus de la proposition de nouvelle date doit être justifié.

Les deux clubs ont 15 jours, à partir de la date de demande initiale de modification, pour trouver une date de report, au delà de cette date la décision reviendra à la LPWP. En cas de nouveau refus de la part d'un des deux clubs de jouer à la date déterminée par la ligue, celui-ci sera considéré comme forfait pour cette rencontre.

Le processus de modification de date ou d'heure d'un match de Pro A doit être réalisé selon la procédure suivante :

- Le club souhaitant modifier la date ou l'heure d'un de ses matches doit adresser le formulaire de « Demande de modification de date/heure d'un match officiel » à son adversaire en mettant la LPWP en copie. Cette demande doit nécessairement comporter plusieurs propositions de date ou d'heure.

- En cas d'accord, le club adverse doit valider le formulaire et le renvoyer au club ainsi qu'à la LPWP. La LPWP reviendra vers les clubs pour valider ou non ce report. En cas de validation, la LPWP informera les clubs et la FFN de cette modification.
- En cas de désaccord, le club adverse doit justifier son refus. Dans le cas où la justification du refus serait validée par la LPWP, les deux clubs auraient l'obligation de trouver ensemble une date de report dans les 15 jours suivant la date de la demande initiale de modification.
- Si aucun accord n'est trouvé à l'issue de ce délai, la LPWP déterminera une date.
- En cas de refus d'un club de jouer à la date déterminée par la LPWP, le club concerné sera déclaré forfait pour cette rencontre.

5. Le classement

- La PRO A Masculine :

Le classement établi à la fin de la phase aller de la phase régulière détermine les clubs participants à la Coupe de la Ligue.

Le classement établi à la fin de la phase régulière du championnat détermine, pour chaque club l'issue du championnat :

- Les qualifications pour la phase finale du championnat : les quatre clubs les mieux classés
- L'attribution des places qualificatives en coupes d'Europe
- Le classement final des clubs classés de la quatrième à la dernière place du championnat
- La relégation en division inférieure : le dernier du championnat est relégué

- La PRO A Féminine :

Le classement établi à la fin de la phase aller de la phase régulière détermine les clubs participants à la Coupe de la Ligue.

Le classement établi à la fin de la phase régulière du championnat détermine, pour chaque club l'issue du championnat :

- Les qualifications pour la phase finale du championnat : pour la poule haute et la poule basse
- L'attribution des places qualificatives en coupes d'Europe

➤ **Article 2 - La phase finale**

Tous les matches de la phase finale sont organisés sous la responsabilité des clubs recevants. Les clubs organisateurs devront organiser ces matches dans le respect du « *Cahier des charges d'organisation des rencontres de phase finale* ».

1. La formule

La phase finale des championnats de Pro A Masculine se déroule en deux phases et toutes les confrontations s'organisent en matches aller et retour. La phase finale féminine comprend une poule haute et une poule basse.

La formule de la phase finale des championnats pourra évoluer selon les modifications des calendriers européens (Coupes d'Europe des clubs et des nations) et internationaux ou pour toute autre raison jugée nécessaire par le Comité Directeur de la LPWP.

- La Pro A Masculine :

Les clubs classés de la première à la quatrième place à l'issue de la phase régulière se rencontrent lors de demi-finales puis de finales.

Les demi-finales organisées en matches aller-retour, mettent en opposition le premier contre le quatrième à l'issue de la phase régulière ainsi que le deuxième contre le troisième.

La finale opposera les deux vainqueurs des demi-finales pour le titre de champion de France. La petite finale opposera les deux clubs perdants des demi-finales pour déterminer le classement final.

L'ordre des rencontres de la phase finale sera déterminé en fonction du classement des équipes à l'issue de la phase régulière. A chaque tour, c'est l'équipe la mieux classée à l'issue de la phase régulière qui accueillera le match retour.

En cas de match nul au match aller, le match se termine à la fin du temps réglementaire et les équipes seront tenues de se départager à l'issue du match retour. En cas d'égalité de nombre de buts inscrits sur l'ensemble des deux rencontres, il est alors procédé à une séance de tirs aux buts comme définis par le règlement FINA en vigueur.

Un règlement sportif est précisé dans le « Cahier des charges d'organisation des rencontres de phase finale ».

- La Pro A Féminine:

La phase finale est divisée en deux poules :

- La poule haute : composée des quatre premières équipes de la phase régulière. Les quatre équipes se rencontreront lors de demi-finales et de finales. Les demi-finales opposeront le premier du championnat au quatrième et le deuxième au troisième. Les demi-finales se joueront en deux matches gagnants. Les vainqueurs des demi-finales disputeront la finale et les perdants joueront la petite finale. Les finales se joueront en trois match gagnants.
- La poule basse : composée des équipes cinquième et sixième à l'issue de la phase régulière. Les deux équipes s'affronteront en deux matches gagnants (match aller chez le club le moins bien classé, match retour et éventuel match d'appui chez le club le mieux classé)

Les rencontres devront se jouer dans le respect du « *Cahier des Charges de participation des matches de phase finale de PRO A F* ».

2. Le calendrier

Le calendrier de la phase finale des championnats sera déterminé à l'intersaison dans le cas où le calendrier international (des équipes de France et des clubs) serait connu.

Les dates des rencontres des matches de phase finale sont validées par le Comité Directeur de la LPWP.

Ces dates pourront être modifiées suite à d'éventuelles modifications des calendriers (Championnats, Coupes d' Europe, Equipe de France).

3. Les horaires et les lieux des matches

Tous les matches de phase finale de Pro A M devront débuter entre 14h30 et 20h30.

Les matches de Pro A F devront débuter entre 13h et 20h30.

Les horaires et les lieux des rencontres devront être notifiés sur le logiciel FDMI avant la date indiquée par la LPWP.

Dans le cas d'une retransmission télévisée d'un match, la LPWP pourra fixer elle-même l'horaire de ce match sous réserve de prévenir le club hôte deux semaines avant la date initiale du match.

4. Les reports de match

Aucun report de match ne sera autorisé pour les matches de phase finale des championnats.

5. Le classement

- La Pro A Masculine :

Le classement final des clubs de Pro A M est déterminé en fonction des résultats des clubs lors de la phase finale.

Les quatre clubs participant à la phase finale sont classés de un à quatre en fonction de leurs résultats et le classement des autres clubs reste le même qu'à l'issue de la phase régulière.

- La Pro A Féminine :

Le classement final de la Pro A Féminine est déterminé à l'issue des résultats des clubs lors de la phase finale du championnat.

Les quatre clubs constituant la poule haute et la poule basse seront classés selon leurs résultats à l'issue de leur phase finale.

Titre 2 - Les relégations et les accessions

- La Pro A Masculine :

Le comité directeur de la LPWP statuera sur les montées et descentes à l'issue du championnat de PRO A M.

Le club accédant à la Pro A M devra s'engager fermement et définitivement, quinze jours après la fin du championnat ou à la date fixée par la LPWP, à participer à la Pro A M la saison suivante et à adhérer à la LPWP.

Dans l'hypothèse où le club issue de 2^{ème} division ne satisferait pas aux critères de participation et d'engagement en Pro A M, une proposition de participation à la Pro A sera faite au deuxième club de 2^{ème} division, s'il respecte toujours les conditions prévues par les règlements.

En cas de refus d'accession des clubs issue de la 2^{ème} division, il est procédé au repêchage du club de Pro A relégué.

Le repêchage du club concerné reste toutefois conditionné au respect des conditions fixées par les règlements.

Lorsqu'en cours de saison, un club est exclu du championnat de Pro A ou est déclaré forfait général, il est classé dernier. Les points du terrain et du goal average des matches joués contre l'équipe concernée sont annulés.

- La Pro A Féminine :

Deux tournois de barrage détermineront le club promu en PRO A et ceux qui seront engagés en deuxième division. Sont qualifiés pour ces tournois les équipes classées cinquième et sixième de la PRO A et les équipes première et deuxième de la Nationale 1. Les tournois de qualification seront organisés chez le club vainqueur de la phase finale-poule basse et chez le premier de Nationale 1.

Tous les clubs se rencontreront lors de chaque tournoi.

Le classement finale à l'issue des deux tournois déterminera les accessions et les relégations : les deux premiers accéderont à la PRO A et les deux derniers joueront en Nationale 1.

Titre 3- Les qualifications aux Coupes d'Europe

➤ Article 1 : La Pro A Masculine

Le club champion de France ainsi que le vice-champion de France sont qualifiés pour la Ligue des champions.

Le club classé troisième du championnat est qualifié pour l'Eurocup.

Le club vainqueur de la Coupe de la Ligue est qualifié pour l'Eurocup. Dans le cas où le vainqueur de la Coupe de la Ligue est déjà qualifié à une Coupe d'Europe de part sa place au classement final de la Pro A, l'autre club finaliste de la Coupe de la Ligue est qualifié à l'Eurocup. Dans le cas où les deux clubs finalistes de la Coupe de la Ligue sont déjà qualifiés à une Coupe d'Europe, c'est le club classé quatrième à l'issue du championnat de Pro A qui sera qualifié à l'Eurocup.

➤ Article 2 : La Pro A Féminine

Les club terminant à la première, deuxième et troisième place de la Pro A Féminine sont qualifiés pour l'Euroleague.

Titre 4 – Les qualifications à la Coupe de la Ligue

➤ Article 1 : La Coupe de la Ligue Masculine

Le club hôte de la Coupe de la Ligue est directement qualifié pour la compétition dès lors qu'il évolue en PRO A.

Les clubs classés aux sept premières places du championnat de Pro A Masculine (en dehors du club hôte) à l'issue de la phase aller du championnat sont qualifiés pour la Coupe de la Ligue Masculine.

➤ Article 2 : La Coupe de la Ligue Féminine

Le club hôte de la Coupe de la Ligue est directement qualifié pour la compétition dès lors qu'il évolue en PRO A.

Les clubs classés aux quatre premières places du championnat de Pro A Féminine à l'issue de la phase aller du championnat sont qualifiés pour la Coupe de la Ligue Féminine.

CHAPITRE 4 – LES CONDITIONS D’ACCUEIL D’UN MATCH DE PRO A M ET F

Titre 1 – L’organisation interne du club

➤ **Article 1 – Les officiels de table**

Le club organisateur doit fournir des officiels de table à chaque match à domicile :

- deux chronométreurs titulaires du diplôme d’officiel « B » de water-polo
- un ou deux secrétaires titulaires du diplôme d’officiel « B » de water-polo

Un membre de l’équipe visiteuse licencié doit avoir accès à la table de marque.

➤ **Article 2 : Le responsable de la feuille de match**

Le responsable de la feuille de match est en charge de l’enregistrement de celle-ci dans le logiciel FDMI.

Ses coordonnées doivent être communiquées à la LPWP en début de saison et le responsable doit être joignable les soirs de matches.

La feuille de match doit être enregistrée avant 22h dans le logiciel FDMI. Le scan de la feuille de match papier doit être envoyée à la FFN (david.auffray@ffnatation.fr) et à la LPWP (alizee.chantreau@lpwp.fr) le soir du match ou le lendemain au plus tard.

L’ensemble des obligations liées à la mise en place de la FDMI sont indiquées dans le *Cahier des Charges de la FDMI*.

➤ **Article 3 : Le responsable presse**

Le club organisateur doit avoir une personne en charge des médias lors de ses rencontres à domicile. En dehors de l’accueil des médias locaux, cette personne aura la responsabilité de l’accueil des médias envoyés par la LPWP ainsi que de la société de production vidéo.

➤ **Article 4 : Les animations**

Le speaker communiquera au public toute information concernant la sécurité.

Il est interdit au speaker de faire toute déclaration, annonce ou commentaire envers l’arbitrage, l’équipe adverse pendant toute la durée de la rencontre.

Tous les commentaires du speaker devront se faire de manière fair play envers son adversaire.

En cas de débordement, les arbitres et délégués pourront demander au speaker de ne plus intervenir et confiant le micro à la table de marque pour annoncer le score.

Le club pourra diffuser de la musique uniquement avant, après le match et lors des arrêts de jeu. La diffusion de la musique ne doit pas gêner le déroulement du match, les joueurs et le corps arbitral.

Titre 2 – Les infrastructures et le matériel

➤ **Article 1: Le champ de jeu**

Conformément à l'article à l' « *Article 2.1.11* » du Règlement Water-Polo, la Pro A masculine doit jouer dans un champ de jeu aux dimensions internationales de 30m x 20m.

Les clubs de Pro A Féminine doivent jouer dans des bassins dont la dimension doit tendre vers 25m x 20m.

La profondeur des bassins ne doit pas être inférieure à 1,80m.

Le champ de jeu doit être clairement délimité par des lignes tendues et conforme aux Règles du jeu.

➤ **Article 2 : Les buts**

La profondeur doit être au minimum de 0,30m. Les filets doivent être en bon état et correctement fixés aux montants (*Article 2.1.3 – Règlement du WP*)

➤ **Article 3 : Les marquages**

Conformément à l'article 2.1.3 – *Règlement du WP*, le champ de jeu doit obligatoirement être délimité par les marquages suivants :

- Zones d'exclusion
- Lignes de but
- 2 m
- 5 m
- Ligne médiane

➤ **Article 4 : Les bancs**

Chaque équipe doit avoir des bancs ou des chaises pour ses remplaçants et ses officiels (9 par équipe) comme stipulé à « *l'article 2.1.3 – Règlement du WP* »

➤ **Article 5 : Les espaces pour les arbitres**

Le club doit mettre à disposition du délégué FFN présent au match de Pro A, une table dans la continuité de la table de marque.

Les arbitres doivent pouvoir circuler librement autour du bassin pour pouvoir suivre le jeu (« *Article 2.1.5 – Règlement du WP* »).

➤ **Article 6 : Les ballons**

L'usage des ballons officiels, selon les règles internationales en vigueur, est obligatoire lors des rencontres de Pro A.

Les ballons officiels sont :

- ballons Mikasa références W6000W T5 et W6600 T5 pour le championnat de Pro A masculin ;

- ballons Mikasa références W60009 T4 et W6609 T4 pour le championnat de Pro A féminin.

Les ballons pourront être commandés directement et à tarifs préférentiels auprès du distributeur de Mikasa.

La pression des ballons pourra être vérifiée par l'équipe visiteur et les délégués et un changement pourra être demandé.

➤ Article 7 : Les bonnets

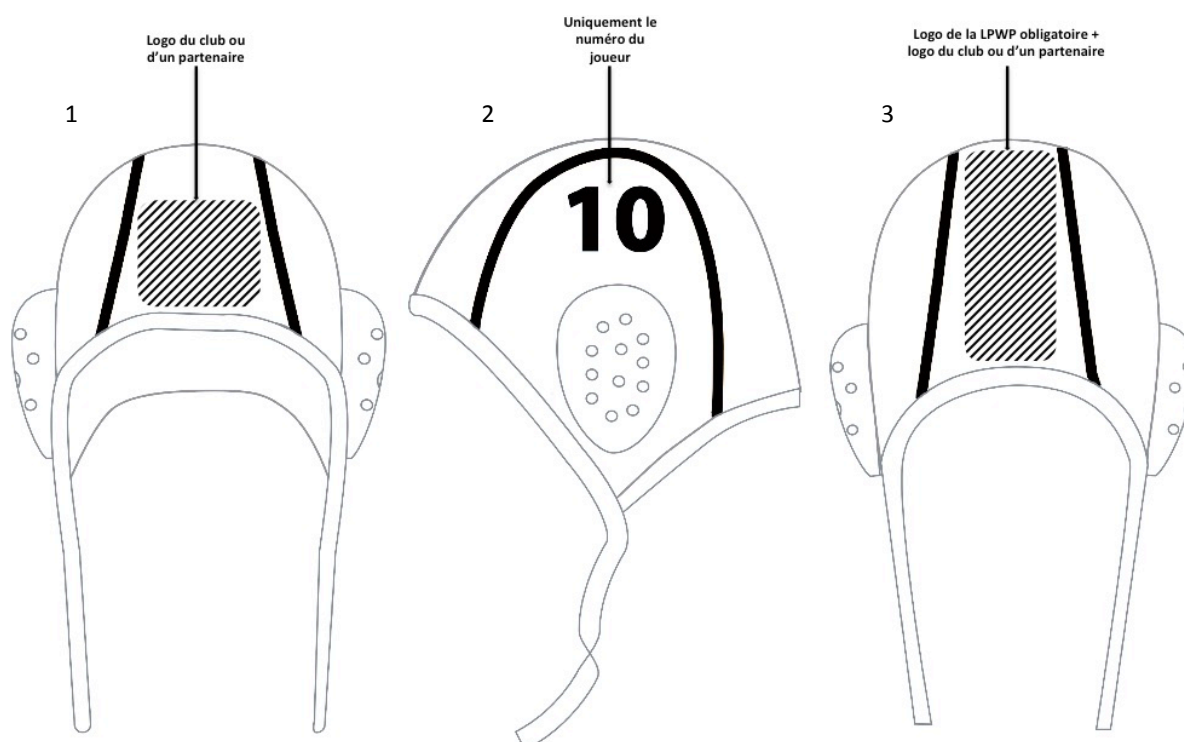
Chaque club devra posséder :

- un jeu de bonnets blanc pour les matches à domicile
- un jeu de bonnets noir ou bleu foncé pour les matches à l'extérieur

Les clubs devront avoir un jeu de bonnet de rechange avec tous les numéros identique à celui utilisé lors de leur match (à domicile et à l'extérieur) en cas de casse de bonnet pendant le match.

Les effets graphiques ne sont pas autorisés sur l'ensemble de la surface du bonnet.

Les logos sont limités à certains emplacements :



1 : Seul le logo du club ou ceux de ses partenaires peuvent être affichés.

2 : Seul le numéro du bonnet/du joueur peut y être affiché. Il doit être inscrit noir sur blanc ou blanc sur bleu foncé/noir

3 : Le logo de la LPWP doit obligatoirement y être affiché. Seul le logo du club et ceux de ses partenaires peuvent également y être visibles.

Les maquettes des bonnets devront être validés par la LPWP avant production.

➤ **Article 8 : La table de marque**

Les officiels de table doivent toujours à avoir à proximité :

- 4 drapeaux (bleu, blanc, rouge et jaune)
- 2 jeux de bonnets de rechange (un blanc et un bleu)
- un sifflet et une sirène (pour les fins de périodes, temps morts et la troisième faute sur pénalty, les 30 secondes)

➤ **Article 9 : Les chronomètres et tableaux d'affichage**

Conformément à l'article 2.1.7 du Règlement du Water-Polo, chaque club doit être doté de :

- un chronomètre à grand écran pour le décompte du temps de jeu
- un chronomètre à écran moyen pour le décompte des 30 secondes
- un chronomètre pour le décompte de la durée des temps morts et la durée des arrêts de jeu en cas de blessures
- Un tableau d'affiche du score, des fautes et des temps morts

Tous ces éléments doivent être lisibles par les bancs des équipes, les arbitres et les officiels

➤ **Article 10 : La capacité des tribunes**

L'établissement accueillant les matches de Pro A Masculine doit pouvoir accueillir un minimum de 200 personnes.

Titre 3 – Les conditions d'accueil du club visiteur

➤ **Article 1 – L'accès aux infrastructures**

L'équipe visiteur doit pouvoir avoir accès au bassin 1 heure avant le début de la rencontre.

Les équipes doivent être isolées du public lorsqu'elles sont sur le bord du bassin

➤ **Article 2 – Les vestiaires**

Le club recevant doit mettre à disposition de l'équipe visiteur un vestiaire pouvant se fermer à clés. Le vestiaire doit être accessible 1 heure avant le début de la rencontre.

➤ **Article 3 – Le matériel mis à disposition**

Le club recevant doit mettre à disposition du club visiteur un pack d'eau (6 bouteilles de 1l) dans son vestiaire et un jeu de 5 ballons pour l'échauffement.

➤ **Article 4 – Le pot**

Le club recevant doit convier le club visiteur à un pot de l'amitié à la fin du match et avant son départ.

Titre 4 – Les conditions d'accueil du corps arbitral, des officiels et des délégués

➤ **Article 1 : L'encadrement**

Le club recevant a en charge le service d'ordre lors de toutes ses rencontres à domicile. Il doit donc veiller à ce que les arbitres, les officiels et les délégués soient isolés du public. En cas de manifestations hostiles, notamment envers les officiels, le club organisateur devra prendre toutes les mesures utiles pour assurer leur protection avant, pendant et après le match (*article 2.2.1 – Règlement WP*).

➤ **Article 2 : Les délégués des équipes**

Chaque équipe doit déclarer son propre délégué avant le match dans le logiciel FDMI au plus tard 45 minutes avant le début du match. Cette personne doit être licenciée au club.

➤ **Article 3 : L'accueil du corps arbitral**

Le club organisateur doit confirmer la date, le lieu et l'heure du match aux arbitres via la LPWP ou via la FFN. Le club doit aider les arbitres pour la réservation de leur hébergement, les repas et assurer leurs transferts aller-retour entre la piscine et la gare ou l'aéroport.

Les clubs devront permettre l'accès aux vestiaires 1h avant le début de la rencontre.

➤ **Article 4 : Le vestiaire**

Les club recevant doivent mettre à disposition des arbitres et délégués un vestiaire à leur arrivée sur place. Ce vestiaire doit être différent de celui des équipes.

Titre 5 – Le médical

L'organisateur doit veiller à prendre toutes les mesures opportunes pour que les premiers soins médicaux puissent être prodigués.

➤ **Article 1 : Le médecin**

Le club recevant doit avoir un médecin au bord du bassin lors de chaque rencontre à domicile. Le délégué de la FFN vérifiera la présence du médecin avant chaque rencontre. L'arbitre de la rencontre pourra faire appel au médecin pour intervenir sur un joueur en cas de blessure à tout moment de la rencontre.

➤ **Article 2 : Le matériel médical**

Le club recevant doit être équipé d'une trousse de secours et d'un local d'infirmier avec du matériel d'oxygénothérapie. Chaque établissement accueillant un match de Pro A Masculine ou Féminine doit être doté en DSA ou DAE.

➤ **Article 3 : Le dispositif de secours et d'évacuation**

Un dispositif de secours et d'évacuation en vigueur doit être conforme au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de l'établissement accueillant le match de Pro A.

CHAPITRE 5 – LE CAHIER DES CHARGES MARKETING, COMMUNICATION, TV

Titre 1- Les obligations de communication envers la LPWP

➤ **Article 1 : La photo d'équipe**

Le club doit envoyer à la LPWP, via le logiciel FDMI la photo officielle de son équipe première avant le 31 août 2015. Cette photo doit représenter l'équipe participant au championnat pour la saison 2015/2016.

La photo doit être en haute définition.

La photo de l'équipe pourra être mise à jour en cours de saison.

➤ **Article 2 : Le logo vectorisé du club**

Le club doit envoyer à la LPWP, via le logiciel FDMI, avant le 31 août 2015, son logo dans les formats suivants :

- .jpeg
- .ai
- .eps ou .psd

Le logo du club pourra être mis à jour en cours de saison.

➤ **Article 3 : La photo du président**

Le club doit envoyer à la LPWP la photo de son Président avant le 31 août 2015, via le logiciel FDMI.

Cette photo doit être en haute définition.

La photo du Président du club pourra être mise à jour en cours de saison.

➤ **Article 4 : Les photos individuelles des joueurs**

Le club doit envoyer à la LPWP des photos individuelles de chacun des joueurs participant à la Pro A avant le 31 août 2015, via le logiciel FDMI.

Ces photos pourront être mise à jour en cours de saison.

➤ **Article 5 : Les fiches individuelles des joueurs**

Le club doit envoyer à la LPWP les fiches de renseignements individuelles de chacun de ses joueurs avant le 31 août 2015, via le logiciel FDMI.

La LPWP pourra demander au club de compléter toute fiche dans laquelle il manquerait des informations.

➤ **Article 6 : Les photos de match**

Le club doit envoyer à la LPWP des photos de leur premier match à domicile représentant les deux

équipes.

Le club devra envoyer des photos de match à la LPWP régulièrement ou sur demande de la Ligue.

Dès lors que le club couvrira une de ses rencontres, le club devra envoyer à la Ligue ces photos par wetransfer ou dropbox.

La LPWP s'engage à préciser le crédit photo des photos envoyées par les clubs (il devra être précisé à l'envoi des photos).

La LPWP n'utilisera ces photos que dans le cadre de la promotion et de la communication de la Pro A.

➤ **Article 7 : Le jingle musical de la LPWP et message d'accueil**

Le club devra diffuser le jingle musical de la LPWP lors de la présentation des joueurs au public.

Le jingle sera envoyé par la LPWP à tous les clubs en début de saison.

Le speaker du club devra annoncer le message d'accueil de la LPWP entre la présentation des joueurs au public et le début de la rencontre :

« *La Ligue Promotionnelle de Water-Polo présente la XXème journée de championnat de Pro A Masculine/Féminine opposant le club XX au club XX et vous souhaite une bonne rencontre* ».

➤ **Article 8 : Les autres supports de communication**

Le club devra envoyer à la LPWP tous les supports de communication qu'ils produisent autour des matches.

Titre 2 – Les obligations marketing envers la LPWP

➤ **Article 1 : La visibilité de la LPWP sur les supports du club**

1. Les supports du club

Les supports de publicité et de promotion installés dans l'enceinte de l'établissement accueillant une rencontre de Pro A appartiennent au club recevant.

Les droits marketing accordé dans le cadre de cette visibilité reviennent de droit au club recevant.

Tous les autres supports de promotion, de communication et de publicité qu'ils soient matériels ou immatériels appartiennent aux clubs les produisant.

2. Règles d'utilisation du logo de la LPWP

Les clubs ont l'obligation de faire figurer le logo de la LPWP sur certains supports leur appartenant :

- Le site internet
- Les flyers, affiches
- Les billets de match

- La tenue des joueurs (en dehors des maillots de bain) : Shorts ou tee-shirts, peignoirs
- Les bonnets de match

Dans le cas d'une production régulière (affiches, flyers...), le visuel de base ne sera à faire valider qu'une seule fois

Tous les fonds d'interview des clubs pourront être produits sur la base de la charte graphique de la LPWP. Les fichiers de base pourront être fournis par la LPWP.

L'ensemble des supports sur lequel figure le logo de la LPWP devront faire l'objet d'une validation de la part de la Ligue.

➤ **Article 2 : Les supports de visibilité LPWP réservés à la LPWP**

Certains supports de promotion, de communication et de publicité peuvent être attribués à la LPWP sur décision du Comité Directeur et pour la saison suivante dans le cas où la Ligue aurait commercialisé ces espaces à un partenaire du championnat.

Les clubs ont l'obligation d'installer un support de visibilité d'une dimension minimum de 2m X 1m avec le logo de la LPWP. Ce panneau doit être clairement visible par le public pendant toute la durée des matches. La production de ce panneau est prise en charge par la LPWP à hauteur de 200€ et sur présentation d'un justificatif de facture.

Les clubs ont l'obligation de mettre en place les deux paniers à ballons Mikasa mis à disposition de chaque club par la LPWP. Les clubs ont la responsabilité de ces paniers. En cas de détérioration, ces paniers devront être changés à la charge du club. En cas de relégation, ces paniers seront récupérés par la LPWP pour être attribués aux clubs promus.

Les ballons de match utilisés par les clubs lors de toutes les rencontres officielles de Pro A Masculine ou Féminine doivent être les ballons officiels (selon les règles internationales) Mikasa (*voir Chapitre 4 – Titre 2 – Article 6 : Les ballons*).

Titre 3- Les obligations pour les productions vidéo

➤ **Article 1 : Les conditions d'accueil de la société de production**

La LPWP informera le club qui recevra la société de production vidéo au minimum une semaine avant la date de la rencontre concernée (sauf cas exceptionnel).

Le club doit envoyer à la LPWP une capture d'écran du test de sa connexion internet (via un site du type speedtest) au plus tard le mercredi avant la rencontre.

La société de production doit pouvoir accéder aux infrastructures deux heures avant le coup d'envoi de la rencontre.

Le club doit mettre à disposition du prestataire un bureau avec une connexion internet jusqu'à deux heures après la fin du match afin de réaliser le montage et l'envoi de la vidéo.

En cas de besoin, la LPWP se rapprochera du club pour la réservation d'une chambre d'hôtel (prise en charge par la LPWP).

➤ **Article 2 : Les obligations de participation**

Les deux clubs participant à la rencontre choisie devront obligatoirement présenter un membre du club (joueur ou entraîneur) aux interviews d'après match. Le nom de ce membre devra être communiqué à la LPWP le vendredi midi précédant la rencontre (en cas de match le samedi soir).

Cette personne devra se présenter immédiatement après le match devant le lieu choisi par le club recevant et la société de production.

➤ **Article 3 : La diffusion des images**

La société de production réalisera un OURS (images brutes de l'environnement du match, du public, des actions de jeu et les interviews) à destination des médias. Ces images sont déposées sur un serveur FTP dont les codes sont envoyés par North Communication (agence de presse) à leur listing de médias à l'issue du match.

Si les partenaires médias des clubs souhaitent accéder à ces images, le club doit en informer North Communication afin qu'ils puissent recevoir les codes.

Dans le cas de la production d'un match en live, un cahier des charges complémentaire sera envoyé au club concerné.

Titre 4 - Les relations presse

➤ **Article 1 : L'agence de presse**

L'agence de presse travaillant avec la LPWP est North Communication. Leur mission est d'accompagner la LPWP dans ses relations avec les différents médias.

➤ **Article 2 : Les relations presse nationales et locales.**

North Communication se charge essentiellement des médias nationaux, les médias locaux étant en contact direct avec les clubs.

Les clubs ont pour responsabilité de transmettre des informations inédites à North Communication afin que l'agence puisse proposer des sujets aux médias.

North Communication intégrera les médias locaux à leur listing d'envoi des communiqués de presse sur demande des clubs.

➤ **Article 3 : Les sollicitations médiatiques**

La LPWP pourra contacter les clubs pour transmettre les demandes de sollicitations médiatiques (joueurs, dirigeants, entraîneur...). En cas de refus, les propositions de sollicitations seront transmises à d'autres clubs.

➤ **Article 4 : Les conférences de presse**

Des joueurs, entraîneurs et dirigeants pourront être amenés à devoir participer à des conférences de presse organisées par la LPWP.

CHAPITRE 6 – LE CAHIER DES CHARGES DE PARTICIPATION AUX MATCHES DE PHASE FINALE DE PRO A M

Tous les matches de la phase finale sont organisés par les clubs, sous leur responsabilité et dans le respect du présent cahier des charges.

Titre 1 – La formule

La phase finale des championnats de Pro A Masculine se déroule en deux phases et toutes les confrontations s'organisent en matches aller et retour :

- Demi-finales
- Finales

Les dates des rencontres seront communiquées par la LPWP.

Titre 2 – L'organisation administrative

➤ **Article 1 : Les convocations**

Les clubs concernés par la phase finale du championnat recevront une première convocation officielle de la part de la LPWP par mail après les matches de la phase régulière ou dès lors que mathématiquement leur qualification est assurée.

➤ **Article 2 : Les horaires et les lieux des rencontres**

Les clubs devront indiquer les horaires et le lieu des rencontres qu'ils accueillent via le logiciel FDMI et à la date indiquée par la LPWP.

Les matches devront débuter entre 14h30 et 20h.

Les horaires de matches pourront être imposés par la LPWP dans le cas d'une retransmission télévisée. En cas de refus de la part du club, le match concerné pourra être organisé dans une autre piscine et le club pourra être soumis à une amende.

La LPWP s'engage à informer le club d'un éventuel changement d'horaire au minimum deux semaines avant la date de la rencontre.

➤ **Article 3 : La liste des accompagnants**

La liste des personnes accompagnants (dirigeants, responsables, salariés..) et le staff sportif devra être envoyée à la LPWP 48h avant la rencontre concernée.

Titre 3 : L'organisation sportive

➤ **Article 1 : Le programme sportif**

Le programme sportif de la phase finale sera communiqué à l'ensemble des clubs de Pro A dans la semaine suivant la fin de la phase régulière au plus tard ou dès que possible.

➤ Article 2 : Le règlement sportif

1. La qualification des équipes

Les équipes classées de la première à la quatrième place du classement général de Pro A à l'issue de la phase régulière du championnat sont qualifiées pour la phase finale.

2. La composition des équipes

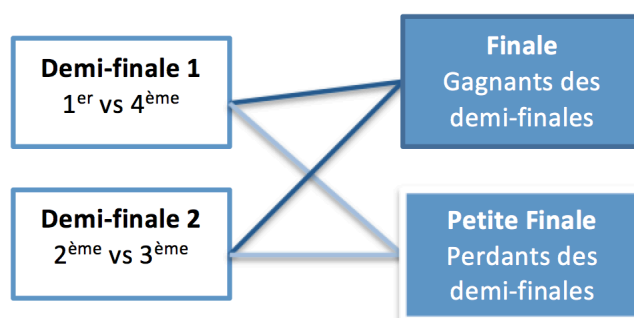
Les clubs peuvent aligner 13 joueurs maximum sur une feuille de match (11 joueurs maximum et 2 gardiens). La composition des équipes et la désignation du délégué de l'équipe devront être enregistrées sur le logiciel FDMI au plus tard 45 minutes avant le début du match.

3. Le déroulement de la compétition

Lors des demi-finales, le club premier à l'issue de la phase régulière est opposé au quatrième et le deuxième rencontre le troisième.

Les deux clubs gagnants des demi-finales se rencontrent en finale et les deux clubs perdants sont opposés lors de la petite finale.

Chaque opposition se joue en match aller-retour.



L'ordre des rencontres de la phase finale est déterminé en fonction du classement des équipes à l'issue de la phase régulière. A chaque tour, c'est l'équipe la mieux classée à l'issue de la phase régulière qui accueille le match retour.

4. Les cas de matches nuls :

En cas de match nul au match aller, le match se termine à la fin du temps réglementaire et les équipes seront tenues de se départager à l'issue du match retour. En cas d'égalité sur l'ensemble des deux rencontres (goal average), il est alors procédé à une séance de tirs aux buts comme définis par le règlement FINA en vigueur.

5. Les sanctions :

Les sanctions attribuées lors de la saison régulière sont maintenues pour la phase finale.

6. Feuille de match et communication des résultats:

Les matches devront être saisis dans le logiciel dans les 30 minutes suivant la fin du match. Les résultats devront également être envoyés à la LPWP par message directement à l'issue du match (Alizée Chantreau – 0682100153).

Une table devra être réservée à la LPWP à proximité de la table de marque dans le cas où elle souhaiterait réaliser un live scoring du match.

Titre 4 : Les obligations presse et médiatique

➤ **Article 1 : Sollicitations médiatiques**

North Communication travaillera avec les clubs à la promotion des matches de phase finale dans la presse nationale et locale.

Une réunion téléphonique devra être organisée entre North Communication, la LPWP et le club.

La LPWP pourra contacter les clubs en amont des matches pour transmettre les demandes de sollicitations médiatiques (joueurs, dirigeants, entraîneurs...). Les clubs pourront avoir l'obligation d'honorer certaines sollicitations sur demande de la LPWP. En cas de refus, les propositions de sollicitations seront transmises à d'autres clubs participants à la phase finale et le club pourra recevoir une amende.

➤ **Article 2 : Les zones mixtes**

Le club recevant devra organiser une zone identifiable entre le bassin et les vestiaires qui servira de zone mixte. Les journalistes présents sur le match auront accès à cette zone pour pouvoir interviewer les joueurs et entraîneurs désignés. Le fond d'interview de la LPWP devra être installé dans cette zone et les interviewés devront se poster devant pour répondre aux questions.

Dans la mesure du possible, une liste de journalistes et médias sera communiquée au club recevant par la LPWP. Dans le cas où un journaliste non prévu sur cette liste se présenterait auprès du club, celui-ci aurait l'obligation de le laisser accéder à la zone mixte sur présentation de sa carte de presse.

Chaque club participant aux matches de phase finale aura l'obligation de présenter deux membres de son équipe sportive (joueurs ou entraîneurs) aux médias dans cette zone mixte.

➤ **Article 3 : La production TV**

En cas de production d'un match en live, le cahier des charges de production à appliquer sera fourni par la LPWP au club concerné. Dans le cas de la simple production de clip et d'ours, les obligations à mettre en place seront adressées au club.

➤ **Article 4 : Les conférences de presse**

Des joueurs, entraîneurs et dirigeants pourront être amenés à devoir participer à des conférences de presse organisées par la LPWP ou par le club recevant.

Titre 5 : Les obligations de communication

Dans un objectif de promotion des matches de phase finale, il est demandé aux clubs y participant de fournir certains supports et de mettre en place des actions de communication.

➤ **Article 1 : Les affiches**

Les clubs recevant devront produire une affiche de la rencontre (qui peut être un modèle standard d’affiche utilisé toute la saison). Cette affiche servira à la Ligue et à North Communication pour illustrer la communication autour du match. Le visuel de l’affiche devra être envoyé par mail à la LPWP avant la date indiquée par celle-ci.

➤ **Article 2 : les photos**

La LPWP pourra envoyer son photographe sur certaines rencontres de la phase finale. Celui-ci devra avoir accès au bassin ainsi qu’à une connexion internet à l’issue du match.

Lors des matches non couverts par le photographe de la LPWP, les clubs recevant devront fournir 10 photos du match à la LPWP immédiatement à l’issue de la rencontre. Les photos doivent être de haute qualité (pas de photos prises avec un téléphone).

Les photos devront être envoyées par wetransfer ou dropbox à la LPWP.

➤ **Article 3 : La communication web**

Les clubs concernés par les matches de phase finale devront communiquer sur leurs rencontres qu’ils les jouent à domicile ou à l’extérieur :

- Le site internet du club : relai de l’affiche, du teaser vidéo + un article ou l’annonce du match
- Le compte facebook du club : Le club recevant doit créer un événement facebook de la rencontre. Le club visiteur doit y inviter l’ensemble de ses « fans ». Le club doit animer son compte facebook avec des posts sur les matches et y relayer le teaser vidéo
- Le compte twitter : dans le cas où le club a un compte twitter, il devra animer son compte avec des twitt sur les matches et relayer le teaser vidéo

➤ **Article 4 : Eléments à fournir**

Les clubs devront fournir les éléments suivants à la LPWP, avant la date indiquée par la LPWP:

- l’affiche
- les tarifs de la billetterie
- les points de vente des places
- les autres supports de communication produits par le club pour ces matches de phase finale

➤ **Article 5 : la visibilité de la LPWP**

En plus du fond d'interview, la LPWP pourra installer des banderoles de visibilité (visibilité LPWP) au bord du bassin. La LPWP et le club identifieront ensemble les espaces concernés.

Titre 6 – Les obligations protocolaires

➤ **Article 1 : Les invitations VIP**

La LPWP adressera au club recevant une liste de personnes qui devront être intégrées au listing des invités VIP.

Cette liste comprendra les élus de la Ligue, les Présidents des clubs de Pro A Masculine et Féminine, des élus de la FFN.

Les clubs et la LPWP devront se concerter pour statuer sur l'entité (le club ou la Ligue) qui enverra ces invitations.

➤ **Article 2 : Les pots et le Cocktail VIP**

Les clubs devront à minima organiser un pot de l'amitié en y conviant l'équipe visiteur à l'issue de chaque match de phase finale.

Un cocktail d'après match devra être organisé par le club recevant à l'issue de la finale retour. Toutes les personnes figurant sur la liste des invités de la LPWP ainsi que l'équipe visiteur devront avoir accès à ce cocktail.

➤ **Article 3 : Les remises des prix**

A l'occasion de la finale, une cérémonie de remise des prix devra être organisée par le club recevant. Cette cérémonie devra comprendre à minima:

- Un protocole de remise des médailles, trophées et coupe intégrant les officiels de la LPWP
- Les annonces micro des officiels de la LPWP, FFN, Présidents des clubs

La LPWP fournira un podium (estrade + fond de podium avec une bâche). Le club devra assister la LPWP pour sa mise en place en cas de besoin. Les médailles et trophées devront être remis sur ce podium et des photos officielles devront être prises à ce moment.

Les trophées et médailles seront fournis par la LPWP.

➤ **Article 4 : Le speaker**

La LPWP pourra imposer au club recevant son speaker ou à minima fournir un briefing au speaker du club.

CHAPITRE 7 – LE CAHIER DES CHARGES DE PARTICIPATION DES MATCHES DE PHASE FINALE DE PRO A F

Tous les matches de la phase finale sont organisés par les clubs, sous leur responsabilité et dans le respect du cahier des charges.

Titre 1 – La formule

➤ **Article 1 : La poule haute**

Les quatre premières équipes du championnat à l'issue de la phase régulière participent à la phase finale – poule haute. Les demi-finales opposent le premier au quatrième et le deuxième au troisième et se jouent en deux matches gagnants. Les matches 1 se jouent dans les clubs les moins bien classés, les matches 2 dans les clubs les mieux classés ainsi que l'éventuel match d'appui.

Les clubs vainqueurs des demi-finales se rencontrent en finale et les perdants en petite finale. Les finales se jouent en trois matches gagnants. Les matches 1 se jouent dans les clubs les mieux classés, les matches 2 et 3 dans les clubs les moins classés. Les éventuels matches d'appui 4 et 5 se jouent dans les clubs les mieux classés.

➤ **Article 2 : La poule basse**

Les équipes classées cinquième et sixième de la phase régulière s'affronteront en deux matches gagnants. Le match 1 se jouera dans le club classé sixième de la phase régulière, le match 2 et l'éventuel match d'appui dans le club classé cinquième.

Le résultat de ces confrontations déterminera le classement final de ces deux équipes.

Titre 2 – L'organisation administrative

➤ **Article 1 : Les convocations**

Les clubs recevront une première convocation officielle de la part de la LPWP par mail, après les matches de la saison régulière ou dès lors que mathématiquement leur qualification est assurée.

➤ **Article 2 : Les horaires des rencontres**

Les clubs hôtes des tournois et rencontres devront indiquer les horaires des matches via le logiciel FDMI et avant la date indiquée par la LPWP. Les matches devront débuter entre 13h et 20h30.

Les horaires devront être validés par la LPWP.

➤ **Article 3 : La liste des accompagnants**

Après réception des convocations, les clubs devront indiquer à la LPWP la liste des accompagnants à la date indiquée par la LPWP.

Titre 3 – L'organisation sportive

➤ **Article 1 : Le programme sportif**

Le programme sportif contenant les oppositions sera communiqué à l'ensemble des clubs dans la semaine suivant la fin de la phase régulière au plus tard.

➤ **Article 2 : Le règlement sportif**

1. La composition des équipes

Les clubs devront enregistrer les compositions de leur équipe pour chaque match au plus tard 45 minutes avant le début du match. Le délégué de chaque équipe devra être enregistré au même moment.

2. Les matches nuls

Si un match se termine sur un score nul, une épreuve de tirs au but sera organisée comme suit :

- Toute joueuse ou gardienne exclue lors du match (sous le coup d'une EDA+P, d'une EDA ou de 3 fautes graves) ne pourra participer à la séance des tirs au but.
- Les entraîneurs désignent 5 joueuses et la gardienne qui prendront part aux tirs au but. Ils devront donner l'ordre des tireuses aux arbitres avant le début de la séance. Cet ordre ne peut pas faire l'objet d'un quelconque changement en cours d'exercice.
- Les gardiennes ont la possibilité de prendre part à la séance comme tireurs.
- L'équipe qui débutera la séance de tirs au but sera déterminée par tirage au sort entre les deux capitaines. Ce tirage au sort sera effectué par un des arbitres.
- La gardienne peut faire l'objet d'un changement à tout moment pourvu que l'autre gardienne soit présent sur la feuille de match et soit encore qualifié (pas sous le coup d'une EDA, d'une EDA+P ou de 3 fautes graves).
- Si une gardienne est exclue (ou est blessée) lors de la séance des tirs au but, elle peut être remplacée par la gardienne remplaçante ou tout autre joueuse encore qualifiée. Dans ce dernier cas, la joueuse ne pourra disposer des privilèges de la gardienne (arrêt à 2 mains).
- Si une joueuse est exclue pendant la séance des tirs au but, elle pourra être remplacée par une joueuse encore qualifiée (pas sous le coup d'une EDA, d'une EDA+P ou de 3 fautes graves), ou par la gardienne remplaçante, qui prendra sa place dans l'ordre prévu.
- Les tirs sont effectués alternativement sur l'un des 2 buts ou sur les 2 buts selon le choix des arbitres. Les joueuses non concernées par les tirs au but ainsi que les staffs restent sur leur banc respectif (celui sur lequel ils se trouvaient à la fin de la rencontre). Les joueuses concernées par les tirs au but se trouvent dans l'eau dans leur partie de terrain à la fin du temps réglementaire, à proximité de la ligne médiane (au-delà de la ligne des 5m). Si la série se déroule sur un but, après chaque tir, les gardiennes concernées par les tirs au but doivent rejoindre le mur latéral opposé aux bancs au-delà de la ligne des 5m du but.
- Si à l'issue des 5 tirs au but, les 2 équipes sont encore à égalité, on procède alors à une nouvelle séance avec les 5 tireuses initiales, toujours dans le même ordre de passage, jusqu'à ce qu'un tireur rate son essai et que le tireur de l'autre équipe le réussisse (principe de la « mort subite »).

3. Les sanctions

Les sanctions attribuées lors de la saison régulière sont maintenues pour la phase finale.

Titre 4 – Les conditions d'accueil des matches de la poule haute

➤ **Article 1 : L'accueil des équipes**

L'équipe recevant devra faciliter le déplacement de l'équipe visiteur en l'aidant pour les réservations en cas de besoin (hébergement, restauration, transport sur place..).

➤ **Article 2 : Le pot de l'amitié**

Le club recevant devra organiser un pot de l'amitié après chaque rencontre et y convier l'équipe adverse et le corps arbitral.

Le club recevant la finale du championnat devra organiser un cocktail à l'issue de la finale.

➤ **Article 3 : Le protocole de remise des prix**

Le club recevant la finale devra organiser une remise des prix comprenant la remise des médailles, de la coupe et des trophées individuels.

Titre 5 – Les obligations presse et médiatiques

➤ **Article 1 : Sollicitations médiatiques**

North Communication pourra être amené à travailler en direct avec les clubs hôtes pour la promotion des matches de phase finale dans la presse locale et nationale.

La LPWP pourra contacter les clubs en amont des matches pour transmettre les demandes de sollicitations médiatiques (joueurs, dirigeants, entraîneurs...).

➤ **Article 2 : Les zones mixtes**

Sur demande, les clubs devront permettre aux journalistes présents d'interviewer les joueuses, entraîneurs, Présidents...

➤ **Article 3 : La production vidéo**

En cas de production d'un clip ou d'un ours, les obligations à mettre en place seront transmises au club concerné.

➤ **Article 4 : La conférence de presse**

Les joueuses, entraîneurs et dirigeants pourront être amenés à devoir participer à un conférence de presse organisée par la LPWP ou par le club recevant.

Titre 6 – Les obligations de communication

Dans un objectif de promotion des matches de phases finale, il est demandé aux clubs y participant de fournir certains supports et de mettre en place des actions de communication.

➤ **Article 1 : Les affiches**

Les clubs recevant devront produire une affiche pour les rencontres qu'ils accueilleront. Ces affiches devront être envoyées à la Ligue dès que possible ou à la date indiquée par la LPWP. Ces affiches seront utilisées par la Ligue et par North Communication.

➤ **Article 2 : Les photos**

La LPWP indiquera aux clubs quelles rencontres seront couvertes par son photographe. Celui-ci devra avoir accès au bassin ainsi qu'à une connexion internet à l'issue du match.

Lors des matches non couverts par le photographe de la LPWP, les clubs recevant les tournois de la poule haute devront fournir 10 photos de match à la LPWP immédiatement à l'issue des tournois. Les photos devront être de haute qualité.

Les photos devront être envoyée à la LPWP par wetransfer ou dropbox.

➤ **Article 3 : La communication web**

Les clubs hôtes devront communiquer sur les rencontres organisés chez eux :

- le site internet du club : relai de l'affiche, articles, annonce du match
- Les comptes facebook, twitter et instagram du club

➤ **Article 4 : Eléments à fournir**

Les clubs devront fournir les éléments suivants à la LPWP à sa demande:

- l'affiche
- les tarifs de la billetterie
- les points de vente des places
- les autres supports de communication produits par le club pour les matches de phase finale

- **Article 5 : la visibilité de la LPWP**

La LPWP pourra envoyer des supports de visibilité qui devront être installés par les clubs hôtes.

CHAPITRE 8 – CAHIER DES CHARGES DE PARTICIPATION A LA COUPE DE LA LIGUE MASCULINE

Le Cahier des charges de participation à la Coupe de la Ligue Masculine est susceptible d'être modifié selon les spécificités liées à son organisation.

La Coupe de la Ligue Masculine est co-organisée par la LPWP et un club hôte.

Titre 1 – La formule

La Coupe de la Ligue est organisée en trois phases :

- Les quarts de finale
- Les demi-finales
- Les finales

La compétition se jouera en match à élimination directe.

Titre 2- L'organisation administrative

➤ **Article 1 : Les convocations**

Une convocation officielle à la Coupe de la Ligue est envoyée aux clubs qualifiés. Elle indique le programme sportif et les horaires des matches.

La convocation devra être renvoyée signée à la LPWP avant la date indiquée par celle-ci, ce document signé actant définitivement la participation du club à la compétition.

➤ **Article 2 : Les frais de participation**

Suite à l'envoi de la convocation, la facture relative aux frais de participation d'un montant de 500€ sera adressée à chaque club qualifié.

Cette facture devra être payée avant la Coupe de la Ligue ceci conditionnant la participation du club à la compétition.

➤ **Article 3 : La liste des joueurs et accompagnants**

Les clubs auront jusqu'au lundi précédant la Coupe de la Ligue pour indiquer à la LPWP la liste des joueurs participant en précisant le nom du capitaine. Cette liste est limitée à 15 joueurs par équipe et devra être enregistrée sur le logiciel FDMI.

La liste du staff sportif et des personnes accompagnants l'équipe (dirigeants, responsables, salariés..) devra être envoyée à la LPWP dans les trois semaines suivant la réception de leur convocation. Cette liste pourra être modifiée ultérieurement par les clubs.

➤ **Article 4 : La feuille de match**

Pour les quarts de finale, les clubs participants ont l'obligation d'enregistrer leur effectif dans le logiciel FDMI la veille des rencontres (avant 21h).

Pour toutes les rencontres suivantes (demi-finales, finales et matches amicaux), les clubs devront de nouveau valider leur effectif le soir précédent les matches.

Les équipes ne pourront pas enregistrer plus treize joueurs sur un match (dont 2 gardiens de but).

Chaque club devra inscrire un délégué sur les feuilles de match de chacune de leur rencontre sur le logiciel FDMI en même temps que la composition de l'équipe.

➤ **Article 5 : L'hébergement**

Une proposition d'hébergement sera envoyée aux clubs. En cas d'accord, le club devra se mettre en contact avec le référent du club local pour établir la rooming list, le nombre précis de chambre...

L'hébergement est à la charge de chaque club participant.

➤ **Article 6 : La restauration**

Une proposition de restauration avec des menus conçus pour les sportifs sera envoyée aux clubs. En cas d'accord, le club devra se mettre en contact avec le référent du club local pour établir le nombre de repas et le nombre de personne.

La restauration est à la charge de chaque club participant.

➤ **Article 7 : Les déplacements**

Chaque club participant à la Coupe de la Ligue est responsable de son déplacement jusqu'à la ville de la compétition.

Chaque club devra communiquer à la LPWP et aux organisateurs leurs heures d'arrivée et de départ 3 semaines avant la Coupe de la Ligue.

Les déplacements sur place seront, dans la mesure du possible, organisés par les organisateurs.

➤ **Article 8 : Les informations pratiques**

Un kit rassemblant toutes les informations pratiques au bon déroulement de la compétition ainsi que les documents dont les clubs auront besoin (cartes de transport, accréditations..) leur seront remis à leur arrivée.

Titre 3- L'organisation sur place

➤ **Article 1 : Les accréditations**

Chaque joueur se verra remettre une accréditation leur donnant accès aux vestiaires, au bassin et aux gradins.

Chaque entraîneur et membre du staff sportif se verront remettre une accréditation leur donnant accès aux vestiaires, au bassin, à l'espace presse et aux gradins.

Des contrôles d'accès seront mis en place à chaque zone pour vérifier les accréditations, chaque porteur devra l'avoir sur lui à tout moment.

➤ **Article 2 : Les vestiaires**

Un vestiaire sera réservé à chaque équipe disputant la rencontre.

➤ **Article 3 : Les entraînements et échauffements**

Les entraînements se feront dans un bassin de 25 ou 30m avec deux buts (zone d'entraînement pouvant être à partager avec une autre équipe).

Une fiche de réservation des créneaux d'entraînement sera envoyée aux clubs qualifiés suite au tirage au sort. La répartition des créneaux se fera en fonction de l'heure des oppositions.

Des créneaux d'échauffement sont également prévus juste avant les rencontres. Les clubs auront la possibilité de s'échauffer dans la deuxième partie du bassin mais l'utilisation de ballon y sera interdite lorsque des matches seront en cours.

Les échauffements avec ballon sont prévus dans l'aire de jeu du match avant les matches. Les échauffements des matches de classement pourront être raccourcis en cas de besoin si les matches précédents ont duré plus longtemps.

➤ **Article 4 : La réunion technique**

Une réunion technique sera organisée. Un représentant de chaque club devra se présenter afin de repasser tous les points règlementaires et l'organisation générale de la compétition avec les organisateurs et le corps arbitral.

➤ **Article 5 : La présentation des équipes**

Les équipes et les joueurs seront présentés avant les matches.

➤ **Article 6 : Les vidéos de match**

Selon l'organisation, les vidéos de match pourront être mises à disposition des entraîneurs. Si ce n'est pas le cas, ceux-ci auront la possibilité de filmer eux-mêmes les rencontres.

Titre 4 : L'organisation sportive

➤ **Article 1 : Le programme sportif**

La Coupe de la Ligue Masculine se déroule sur trois jours :

- Jour 1: quarts de finale
- Jour 2: demi-finales et matches de classement
- Jour 3: finales et matches de classement

➤ **Article 2 : Le règlement sportif**

1. Les qualifications

Le club organisateur est automatiquement qualifié pour la Coupe de la Ligue en tant que tête de série.

Les sept autres clubs les mieux classés à l'issue de la phase aller du championnat sont qualifiés pour les quarts de finale.

2. La composition des équipes

Les équipes pourront aligner un maximum de 13 joueurs sur les feuilles de match (11 joueurs de champ et 2 gardiens). Un maximum de 15 joueurs pourra être utilisés sur l'ensemble de la compétition.

3. Le tableau des rencontres et tirage au sort

Les matches de la Coupe de la Ligue Masculine sont des matches à élimination directe donnant lieux à la qualification ou à l'élimination des clubs participants à chaque tour.

Les huit clubs participent à la Coupe de la Ligue dès les quarts de finale. Les oppositions sont déterminées suivant un système de têtes de série et de tirage au sort.

Le club organisateur et les trois club les mieux classés sont considérés comme étant les têtes de séries de la compétition. Les quatre autres équipes sont tirées au sort pour déterminer les oppositions.

Les rencontres entre les clubs éliminés sont déterminés en fonction du tirage au sort initial.

4. Horaires des matches

Les horaires rencontres ont été communiqués aux clubs de Pro A en amont des qualifications.

Les horaires des rencontres seront de nouveau précisés à l'envoi de la convocation et lors de l'annonce des oppositions.

Les équipes devront se présenter à la piscine minimum 1h avant le début de leur rencontre.

5. Le déroulement des matches et classement

Les équipes qualifiées pour la Coupe de la Ligue Masculine entrent toutes en compétition à partir des quarts de finale. Les matches étant à élimination directe, les vainqueurs participent donc au tour suivant et les perdants joueront des matches de classement.

Les vainqueurs des quarts de finale seront opposés lors des demi-finales selon le tableau des rencontres défini.

Les vainqueurs des demi-finales joueront la finale qui désignera le vainqueur de la compétition ainsi que le deuxième.

Les perdants seront opposés lors d'une petite finale déterminant les clubs troisième et quatrième de la Coupe.

Les clubs éliminés en quarts de finale seront opposés lors de matches de classement selon le tableau des rencontres défini.

Les vainqueurs de ces matches se retrouveront pour un match de classement déterminant les clubs cinquième et sixième de la Coupe.

Les deux clubs qui auront perdus les matches de classement seront départagés pour la septième et la huitième lors d'un match de classement.

6. Les règles du jeu

Les règles du jeu appliquées lors de la Coupe de la Ligue Masculine sont les règles en vigueur lors des matches de PRO A M et auprès de la FINA.

7. Les sanctions

Toutes les sanctions acquises sur des matches de Pro A ne peuvent être purgées lors de la Coupe de la Ligue. Toutes les suspensions, avertissement et sursis sont donc suspendus le temps de cette compétition.

Les matches concernés par les sanctions à purger sur la Coupe de la Ligue sont : les quarts de finale, les demi-finales, la petite finale, la finale et tous les matches de classement.

Les sanctions acquises lors de la Coupe de la Ligue ne peuvent être purgées lors des matches de championnats de Pro A, elles le seront lors de l'édition 2017.

Toutes les sanctions contractées lors de l'édition 2015 de la Coupe de la Ligue sont valables et à purger sur l'édition 2016. Une notification aux clubs concernés sera envoyée par la LPWP.

Dans le cas d'un transfert de joueur entre deux éditions de la Coupe de la Ligue, les sanctions des joueurs les suivront dans leur nouveau club.

Au cours de la compétition (quarts de finale, demi-finales, petite finale, finale et tous les matches de classement) :

- Un joueur qui prendrait 2 EDA lors de la compétition sera suspendu 1 match
- Un joueur qui prendrait 1 EDA+P lors de la compétition sera suspendu 1 match
- Un membre du staff technique qui prendrait un carton rouge sera suspendu 1 match.
- Pour les trois points précédents, aucune procédure « d'appel » n'est possible.

Les sanctions liées à la Coupe de la Ligue seront notifiées publiquement dans la logiciel FDMI.

8. Le cas du match nul

Si un match se termine sur un score nul, une épreuve des tirs au but sera organisée comme suit :

- Tous joueur, ou gardien, exclu lors du match (sous le coup d'une EDA+P, d'une EDA ou de 3 fautes graves) ne pourra participer à la séance des tirs au but.
- Les entraîneurs désignent 5 joueurs et le gardien qui prendront part aux tirs aux buts. Ils devront donner l'ordre des tireurs aux arbitres avant le début de la séance. Cet ordre ne peut pas faire l'objet d'un quelconque changement en cours d'exercice.
- Les gardiens ont la possibilité de prendre part à la séance comme tireurs.
- L'équipe qui débutera la séance de tirs au but sera déterminée par tirage au sort entre les deux capitaines. Ce tirage au sort sera effectué par un des arbitres.
- Le gardien peut faire l'objet d'un changement à tout moment pourvu que l'autre gardien soit présent sur la feuille de match et soit encore qualifié (pas sous le coup d'une EDA, d'une EDA+P ou de 3 fautes graves).
- Si un gardien est exclu (ou est blessé) lors de la séance des tirs au but, il peut être remplacé par le gardien remplaçant ou tout autre joueur encore qualifié. Dans ce dernier cas, le joueur ne pourra disposer des privilèges du gardien (arrêt à 2 mains).
- Si un joueur est exclu pendant la séance des tirs au but, il pourra être remplacé par un joueur encore qualifié (pas sous le coup d'une EDA, d'une EDA+P ou de 3 fautes graves), ou par le gardien remplaçant, qui prendra sa place dans l'ordre prévu.
- Les tirs sont effectués alternativement sur l'un des 2 buts ou sur les 2 buts selon le choix des arbitres. Les joueurs non concernés par les tirs au but ainsi que les staffs restent sur leur banc respectif (celui sur lequel ils se trouvaient à la fin de la rencontre). Les joueurs concernés par les tirs au but se trouvent dans l'eau dans leur partie de terrain à la fin du temps réglementaire, à proximité de la ligne médiane (au-delà de la ligne des 5m). Si la série se déroule sur un but, après chaque tir, les gardiens concernés par les tirs au but doivent rejoindre le mur latéral opposé aux bancs au-delà de la ligne des 5m du but.
- Si à l'issue des 5 tirs au but, les 2 équipes sont encore à égalité, on procède alors à une nouvelle séance avec les 5 tireurs initiales, toujours dans le même ordre de passage, jusqu'à ce qu'un tireur rate son essai et que le tireur de l'autre équipe le réussisse (principe de la « mort subite »).

Titre 5- Les obligations médias

➤ Article 1 : Les conférences de presse

Une conférence de presse pourra être organisée sur le lieu de la compétition. Chaque club devra présenter un joueur, son entraîneur ou son Président.

Cette conférence de presse permettra de présenter la compétition, le Water-polo et les différents clubs présents aux journalistes.

Chaque club devra communiquer par mail les noms des intervenants à la LPWP en amont.

➤ Article 2 : Les sollicitations médiatiques

La LPWP pourra avant, pendant et après la Coupe de la Ligue, faire des demandes d'interview aux clubs dans le cas où des médias nationaux souhaiteraient interviewer des joueurs, l'entraîneur ou le Président.

➤ Article 3 : La zone mixte

Des zones mixtes seront organisées après chaque rencontre de la compétition. Tous les clubs auront l'obligation de présenter un joueur et son entraîneur aux médias.

La zone mixte avec un fond d'interview sera située entre le bassin et les vestiaires, une personne sera sur place pour mettre les joueurs en relation avec les médias.

➤ **Article 4 : La télévision**

Pour la production live des finales, les clubs devront obligatoirement présenter un joueur ou l'entraîneur directement après le coup de sifflet final à la société de production. Ces interviews se feront devant le fond d'interview de la LPWP dans la zone mixte.

Titre 6 - Les obligations de communication

➤ **Article 1 : L'affiche**

L'affiche de la Coupe de la Ligue sera envoyée aux clubs avec le présent cahier des charges. Les clubs qualifiés devront la relayer au maximum dans la mesure du possible (dans la piscine, les bureaux, les salons VIP...).

➤ **Article 2 : Les photos**

Un photographe couvrira l'ensemble de la compétition pour le compte des organisateurs. Ces photos seront mises sur les réseaux sociaux dès que possible. Les clubs participants auront la possibilité de reprendre ces photos en précisant les crédits photo (la LPWP pourra leur envoyer les fichiers par mail).

➤ **Article 3 : La communication web**

Les clubs auront l'obligation de communiquer largement sur la Coupe de la Ligue sur leur site internet et sur les réseaux sociaux.

- Site internet : Mise en ligne de l'affiche et un article sur la compétition
- Facebook : Relai de l'événement facebook créé par la LPWP auprès de toute la base de fan et des posts sur le sujet.
- Twitter : Tweet sur le sujet.

Titre 7- Le protocole

➤ **Article 1 : Les invitations protocolaires**

Tous les Présidents de clubs recevront une invitation pour la Coupe de la Ligue au début du mois de février. Cette invitation leur donnera le droit à une invitation à tous les matches, à un accès au salon VIP et une invitation au cocktail officiel.

Il sera possible d'ajouter des dirigeants à cette liste d'invités sur demande auprès de la Ligue et dans la limite des places disponibles.

Chaque invité devra faire un retour à la LPWP sur sa présence.

➤ **Article 2 : Le cocktail officiel**

Un cocktail officiel sera organisé dans la ville de la compétition. Les Présidents de chaque club y seront conviés. En cas de non disponibilité, il sera demandé à un représentant du club de se rendre au cocktail.

Les entraîneurs et les capitaines de chaque équipe seront également conviés et devront, dans la mesure du possible, être présent.

Chaque invité devra faire un retour à la LPWP sur sa présence.

➤ **Article 3 : La remise des prix**

Un cocktail de remise des prix sera organisé à la piscine à la suite de la Finale de la compétition.

Les prix décernés à cette occasion :

- Le podium de la Coupe de la Ligue : gagnant, finaliste et troisième
- Meilleur joueur
- Meilleur buteur
- Meilleur gardien

Les gagnants de chacun de ces prix devront obligatoirement venir récupérer leur prix lors de la cérémonie.

D'autres prix complémentaires pourront être créés par les partenaires de la LPWP.